

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 10 juin 2025 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : ... 8

L'an deux mille vingt-cinq le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 06 juin 2025.

Présents : VIDAL Monique, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique. TARDIEU Régis, GUIRAUD Jean-Pierre, MONTANT Catherine,

Absents : OURLIAC Elodie,

Absents (représentés) : FRONT Gérard,

Secrétaire : Catherine BEGEAULT

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR



Approbation procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.



DM N°1 budget principal 2025.



Syaden demande subvention 2° tranche éclairage public.



Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN.



Village de vacances déclassement parcelles A 1624 et 255.



Informations et questions diverses.

○ APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2025 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

○ DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée que des crédits doivent être ouverts aux chapitres et aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025. Une erreur de saisie lors du montage du budget a fait apparaître un dépassement de crédits au chapitre 23 de la section investissement.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de créditer ce chapitre.

Il est donc nécessaire de voter les crédits de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Désignation des articles				
Chapitre	Articles	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 (Dépense)		Virement à la section d'investissement		5000,00 €
65 (Dépense)	65888	Autres charges	5000,00 €	
TOTAL			5000,00 €	5000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT				
Désignation des articles				
Chapitre	Articles	Libellés	Diminution	Augmentation

			de crédits	de crédits
023 (Recette)		Virement de la section fonctionnement		5000,00 €
23 (Dépense)	231	Immobilisation en cours		5000,00 €
		TOTAL	0	10000,00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Voté à l'unanimité

○ **DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC- TRANCHE N°2**

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : rénovation et mise en place d'un éclairage intelligent. Dans le cas de travaux de rénovation et de mise en place d'un éclairage intelligent : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

-**AUTORISE**, Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

-**AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

-**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

- **DESIGNE** M. FRONT Gérard en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Voté à l'unanimité

○ **Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)**

Madame le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'État (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'État.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'État sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
- **D'AUTORISER** le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'État et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

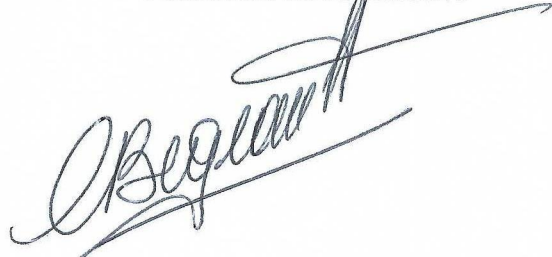
Voté à l'unanimité

○ **Village de vacances déclassement parcelles A 1624 et 255**

Le conseil municipal n'a pas souhaité se prononcer et ce point n'a pas été soumis au vote.

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 10 juin 2025

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT



Le Maire,
Monique VIDAL



